



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 4 MAI 2005  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 28 juillet 2004 de la municipalité de Lens, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement intercommunal sur les constructions (nouvelle zone 3E, au lieu-dit « Combattion » – art. 38.1 E et ss RIC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 11 du 12 mars 2004;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 14 juin 2004 approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RIC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 26 du 25 juin 2004;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 3 décembre 2004;

Attendu que les recours déposés contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Lens ont été ou sont traités par décisions séparées du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

*décide :*

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement intercommunal sur les constructions (nouvelle zone 3E, au lieu-dit « Combattion » – art. 38.1 E, 38.2 E et 38.3 E RIC), approuvées par l'assemblée primaire de Lens le 14 juin 2004.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,

LE CHANCELIER D'ETAT :

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central shield with a sunburst at the top, flanked by two figures. The text around the seal reads "CHANCELLERIE DU CANTON DE VALAIS" and "1848" at the bottom.

- 6 extr. DFIS  
- 1 extr. IF